

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-1117

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 936 de M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 19

I. – Après le mot :

« logement »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« a été acquis par des personnes physiques dans les conditions prévues aux 4 et 11 du I de l'article 278 *sexies* ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« appartient à des personnes physiques et constitue leur résidence principale »

les mots : »

« a été acquis par des personnes physiques dans les conditions prévues aux 4 et 11 du I de l'article 278 *sexies* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser les dispositifs pour lesquels le délai de conservation du logement à titre de résidence principale est ramené à 10 ans.